FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE AFRICAMEN

EXAMEN DES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



F.M.B.Z KPMG TUNISIE 6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG Les Berges du Lac - 1053 Tunis Tél : + (216) 71 19 43 44

Fax: + (216) 71 19 43 20 www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 07 Juin 2021

A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE « AMEN CAPITAL »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire AMEN CAPITAL,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion:

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « FCPR AFRICAMEN » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 27.699.635 DT et une valeur liquidative égale à 923,321DT par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « FCPR AFRICAMEN » au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de

placement à risque « FCPR AFRICAMEN » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

Le FCPR AFRICAMEN porte sur un montant initialement projeté de 30.000.000 DT.
 Au 31.12.2020, il a été souscrit et clôturé à 30.000.000 DT dont 23.773.633 DT non encore libérés.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « FCPR AFRICAMEN » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « FCPR AFRICAMEN » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « FCPR

AFRICAMEN » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « FCPR AFRICAMEN ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions

s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « FCPR AFRICAMEN ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR AFRICAMEN des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

FMBZ KFMG LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

IMMEURI Moncet BOUSSANOUGA ZAMMOURI
Rua de Ryal Las Benes de Las Let Veturs

IMPLATOR COMPTES BENES DE LA COMPTES BOUSSANOUGA ZAMMOURI
E-mailth invalue Skepting Mahaging Partner

E-mailth invalue Skepting KPMG TUNISIE

ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

FCPR AFRICAMEN

BILAN Exercice clos le 31 décembre 2020

(Unité : en Dinars Tu	nisiens)			
LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019	Variation annuelle
<u>ACTIFS</u>				
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	5 290 140	5 102 702	187 439
a- Actions et valeurs assimilées b- Obligations et valeurs assimilées		2 579 750 2 710 390	2 469 914 2 632 788	109 836
c- Emprunts d'état		0	0	77 603 0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	521 043	514 042	7 001
a- Placements monétaires b- Disponibilités		499 250 21 793	501 190 12 852	-1 940 8 941
Créances d'exploitations	AC3	67	6 264	-6 197
Autres actifs	AC4	23 773 633	23 773 633	0
TOTAL ACTIFS		29 584 883	29 396 641	188 243
			20 000 0-1	100 243
PASSIFS Opérateurs créditeurs	PA1	1 885 248 1 871 104	1 288 082 1 274 549	597 167 596 555
Autres créditeurs divers	PA2	14 144	13 533	612
ACTIF NET		27 699 635	28 108 559	<u>-408 924</u>
Capital	CP1	30 149 917	30 002 876	147 041
Sommes distribuables		-2 450 281	-1 894 317	-555 964
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-1 894 317	-1 355 985	-538 332
b- Sommes distribuables de l'exercice		-555 964	-538 332	-17 633
c- Régul.Résultat distribuables de la période		0	0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		29 584 883	29 396 641	188 243

FCPR AFRICAMEN

ETAT DE RESULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2020

(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Variation annuelle
Revenus du portefeuille-titres	PR1	96 883	105 460	-8 577
a- Dividendes b- Revenus des obligations et valeurs		19 280	22 672	-3 392
assimilées c- Revenus des autres valeurs		77 603	82 788	-5 185
d- Revenus des BTA et BTZC		0	0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	28 879	32 318	-3 440
Total des revenus des placements		<u>125 761</u>	<u>137 778</u>	<u>-12 017</u>
Charges de gestion des placements	CH1	-669 405	-664 052	-5 353
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-543 643	-526 273	-17 370
Autres produits	PR3	0	0	0
Autres charges	CH2	-12 321	-12 059	-263
RESULTAT D'EXPLOITATION		-555 964	-538 332	-17 633
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-555 964	-538 332	-17 633
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession		146 979	3 113	143 866
des titres		62	321	-259
Frais de négociation		0	0	-259
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-408 924	-534 898	125 974

FCPR AFRICAMEN

VARIATION DE L'ACTIF NET Exercice clos le 31 décembre 2020

(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Variation annuelle
Variation de l'actif net résultant des			
opérations d'exploitation	<u>-408 924</u>	<u>-534 898</u>	125 974
a- Résultat d'exploitation	-555 964	-538 332	-17 633
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres			17 000
c- plus (ou moins) values réalisées sur	146 979	3 113	143 866
cession des titres			
d- Frais de négociation de titres	62	321	-259
a risio do negociation de titles	0	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	0	0	
	<u> </u>	0	<u>0</u>
Transactions sur le capital	<u>o</u>	<u>o</u>	0
a- Souscriptions	0	0	<u>0</u>
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non			U
distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
l. B. I.			
b- Rachats	0	0	0
- Capital - Régularisation des sommes non	0	0	0
distribuables			
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
- Commissions de rachat	0	0	0
	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-408 924	-534 898	125 974
VADIATION DE LIA OTIE PIE			.20074
VARIATION DE L'ACTIF NET a- Début de période			
b- Fin de période	28 108 559	28 643 458	
b-1 in de periode	27 699 635	28 108 559	
NOMBRE DE PARTS			
a- Début de période	20,000	60.000	
b- Fin de période	30 000	30 000	
•	30 000	30 000	
VALEUR LIQUIDATIVE	923,321	936,951	-13,630
TALLY DE DEALDEAGEAST (10,000
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-1,455%	-1,868%	0,413%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

NOTE 1: PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AFRICAMEN » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 21 Avril 2016.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises. L'objectif fondamental du Fonds AFRICAMEN est d'offrir le financement adéquat à des sociétés opérant en Tunisie afin qu'elles puissent développer leurs capacités à exporter vers les pays d'Afrique sub-saharienne.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 30.000.000 réparti en 30.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an. Au **31.12.2020**, il a été souscrit et clôturé à 30.000.000 DT dont 23.773.633 DT non encore libérés.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Toutefois, les revenus dont le taux de rémunération au 01er Janvier de l'année de décompte desdits revenus dépasse le TMM-1 sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 35% et ce du 10.06.2020 au 31.12.2020.

FCPR AFRICAMEN est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2020**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

12

NOTE 4: NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2020 à 5.290.140 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- values potentielles/ Intérêts courus	Valeur au 31.12.2020	Méthode d'évaluation	% de l'actif net	% des montants souscrits
a- Actions et valeurs assimilées							
Actions non cotées							
RANDA	195 000	1 950 000	140 379	2 090 379	Juste valeur : Moyenne (DCF, Multiples)	7,04%	%09'9
		1 950 000	140 379	2 090 379		7,04%	%05'9
Titres des OPCVM							
AMEN TRESOR SICAV	4 544	479 892	9 479	489 371	Valeur liquidative	1,73%	1,60%
		479 892	9 479	489 371		1,73%	1,60%
Sous-Total (1)		2 429 892	149 858	2 579 750		8,77%	8,10%
b- Obligations et valeurs assimilées	9						
OCA RANDA (a)	255 000	2 550 000	160 390	2 710 390	Coût amorti	9,21%	8,50%
Sous-Total (2)		2 550 000	160 390	2 710 390		9,21%	8,50%
TOTAL (1+2)		4 979 892	310 249	5 290 140		17,98%	16.60%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci -après :

			Mouvements de	Mouvements de l'exercice 2020		
	Coût de revient au 31.12.2019	Coût de revient	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) values réalisées	Coût de revient au 31.12.2020
Actions non cotées	1 950 000	0	0	0	0	1 950 000
Actions SICAV	517 034	19 253	-56 396	56 457	62	479 891
Obligations Convertibles en Actions	2 550 000	0	0	0	0	2 550 000
	5 017 034	19 253	-56 396	56 457	62	4 979 891

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 521.043 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
a- Placement monétaires		
Compte à terme	0	500 000
Intérêts courus sur compte à terme	0	1 190
Certificats de dépôt	F00.000	
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	500 000 -2 257	0
Intérêts courus sur certificats de dépôt	1 508	0
b- Disponibilités		
Dépôts à vue	21 793	12 852
Total	521 043	514 042

AC3 : Note sur les créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 67 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
	210 011 12.2020	Au 31. 12.2013
AMEN INVEST	67	69
Retenue à la source sur avoir	0	6 195
Total	67	6 264

AC4: Autres Actifs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 23.773.633 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
Souscripteurs de parts	23 773 633	23 773 633
Total	23 773 633	23 773 633

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 1.871.104 DT et s'analyse comme suit :

Libellé	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
Dépositaire à payer	17 850	17 850
Gestionnaire à payer	1 853 254	1 256 699
Total	1 871 104	1 274 549

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2020** à 14.144 DT et se détaille comme suit :

Libellé	A.: 24 42 2000	A 04 40 0040
	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019
Impots et taxes à payer	2 691	1 879
Autres honoraires à payer	8 442	8 590
CMF à payer	3 012	3 064
Total	14 144	13 533

PR1 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 96.883 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
Dividendes sur SICAV	19 280	22 672
Intérêts sur OCA	77 603	82 788
Total	96 883	105 460

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 28 879 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019
Intérêts sur compte à terme	27 371	10 136
Intérêts sur certificats de dépôt	1 508	22 182
Total	28 879	32 318

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 669.405 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	
Rémunération du gestionnaire	651 555	646 201
Rémunération du dépositaire	17 850	17 850
Total	669 405	664 052

CH2: Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2020** à 12.321 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2020 au 31.12.2020	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	
Redevance du CMF	2 959	3 051	
Services bancaires & assimilés	437	236	
Autres impôts et taxes	187	175	
Rémunération du CAC	8 738	8 597	
Total	12 321	12 059	

CP1 : Note sur le capital

Capital souscrit au 31.12.2019	
Montant	20,000,000
Nombre des parts émises	30 000 000
Nombre de copropriétaires	30 000
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital souscrit au 31.12.2020	
Montant	30,000,000
Nombre de parts	30 000 000
Nombre de copropriétaires	30 000

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net	
Capital Début de période au 01.01.2020	30 002 876	30 002 876	
Souscriptions de la période	0	30 002 8/6	
Rachats de la Période	0	0	
Autres Mouvements	147 041	-2 303 241	
Plus ou moins-values réalisées	62	62	
Variation de plus ou moins-values latentes	146 979	146 979	
Sommes distribuables des exercices antérieurs	140070	-1 894 317	
Sommes distribuables de l'exercice		-555 964	
Montant Fin de période au 31.12.2020	30 149 917	27 699 635	

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31.12.2020 se détaillent ainsi :

Désignation	24 40 200	
	31.12.2020	
Engagements reçus: Caution solidaire reçue de la part de la FINANCIERE WIDED SICAF (Groupe HACHICHA)	7.900.195 DT	
Société RANDA	7.900.195 DT	
Engagomonto de la C		
Engagements donnés:	0	
Accords de financement donnés	0	

5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	202	0 201	9 201	8 201
Povenue des els				201
Revenus des placements	4,19	2 4,593	3 4,51	0 0,670
Charges de gestion des placements	-22,31	3 -22,13		0,0,1
Revenu net des placements	-18,12			1-0.
Autres produits	0,000	0.000		
Autres charges	-0,411	0,000		- 7000
Résultat d'exploitation (1)	-18,532	- /	-/.00	.,.0
Dí Li ii			,.,.,	-20,030
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-18,532			
Variation des plus (ou moins) values potentielles	4,899	0,104	-0,008	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-13,633	-17,841	-17,178	-28,030
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-32,165	-35,785	-34,347	-56,059
Droits d'entrée et droits de sortie				
Résultat non distribuable de l'exercice	0,000		0,000	0,000
resultat non distribuable de l'exercice	-13,633	-17,841	-17,178	-28,030
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0.000		
Sommes non distribuables de l'exercice	-13,633	-/000	0,000 - 17,178	0,000 - 28,030
Valeur liquidative				20,030
men inquiate	923,321	936,951	954,781	971,970
Ratios de gestion des placements				
Charges / actif net moyen	0.400/			
Autres charges / actif net moyen	-2,40%	-2,34%	-2,20%	-5,66%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net	-0,04%	-0,04%	-0,05%	-0,25%
moyen	-1,99%	-1,90%	-1,78%	-5,77%

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AFRICAMEN est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,75% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- 2,25% du montant total des souscriptions de parts du Fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.

Pour le calcul des honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance.

Au 31 décembre 2020, la charge ainsi comptabilisée est de 651.555 D.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum fixé à 5 000 TND HT et un maximum de 15 000 TND HT par an applicable à compter de l'achèvement de la période de souscription de deux ans. Cette commission sera prélevée à terme échu 15 jours après l'arrêté de la VL de l'exercice.

Au 31 décembre 2020, la charge ainsi comptabilisée est de 17.850 DT.